

### Territoires du Nord-Ouest

La loi de 1869 sur le gouvernement provisoire est la première loi fédérale portant institution d'une administration dans la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest nouvellement acquis. Toutefois, l'administration territoriale effective date vraiment de la mise en vigueur de la loi de 1875 sur les territoires du Nord-Ouest. La création, en 1905, des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta et le remaniement des frontières septentrionales du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, vers 1912, ont refoulé les Territoires au-delà du 60° parallèle. La loi de 1905 prévoyait la nomination, par le gouvernement fédéral, d'un commissaire investi de vastes pouvoirs administratifs et législatifs et d'un conseil de quatre membres, mais aucun conseiller n'a été nommé pendant 16 ans. En 1921, le Conseil a été élargi à six membres qui, jusqu'à la nomination du premier résident du territoire en 1946, étaient tous de hauts fonctionnaires fédéraux.

L'installation d'un réseau avancé de pré-alerte, la radiodiffusion et l'amélioration considérable des transports aériens après la Seconde Guerre mondiale ont mis fin à l'extrême isolement des régions septentrionales et l'insistance sur une meilleure administration territoriale ne s'est pas fait attendre. Le progrès le plus important s'est réalisé à la suite des changements législatifs de 1951 et 1952 qui ont porté le nombre de conseillers à huit, dont trois élus dans le district de Mackenzie. Un quatrième est venu s'ajouter en 1954. Le Conseil devait tenir au moins deux sessions par an, l'une dans les Territoires et l'autre, ou les autres, au siège du gouvernement à Ottawa. Le pouvoir législatif du commissaire en conseil a été élargi par l'inclusion d'autres questions de façon à le rapprocher de celui du corps législatif des provinces, sauf que les ressources naturelles (autres que le gibier), relevaient du gouvernement fédéral. Une cour territoriale a été établie.

**Évolution constitutionnelle récente.**—Depuis que le gouvernement fédéral a commencé, pendant les années 1950, à s'intéresser davantage aux régions septentrionales, il s'est préoccupé d'établir un gouvernement territorial qui aurait son siège dans le territoire même, et de tracer son expansion future, préoccupation bientôt suivie d'action. La première mesure prise a été la rédaction, en 1963, d'un projet de loi partageant les Territoires du Nord-Ouest en deux territoires pour permettre l'installation d'une administration au «Territoire Mackenzie» résiduel et lui faciliter ainsi un avancement plus rapide qu'au «Territoire Nunassiq» proposé dans l'Est de l'Arctique. Quoiqu'on ait admis la disparité des conditions physiques, économiques et sociales entre les deux régions, le projet de loi a rencontré une forte opposition et les bills n'ont pas dépassé l'étape de la première lecture et de l'étude en comité. Toutefois, en 1966, une modification apportée à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest a permis de découper trois nouvelles circonscriptions électorales dans l'Arctique oriental et, pour la première fois, a conféré à tous les habitants des Territoires le droit d'élire leurs représentants. En outre, aux élections qui s'ensuivaient le premier Esquimaou a été élu conseiller territorial. Un fonds de revenu consolidé distinct a été établi pour le gouvernement du territoire qui s'est vu accorder les pouvoirs élargis dans d'autres domaines de l'administration financière.

Dans l'intervalle, le gouvernement fédéral avait nommé, en 1965, une Commission consultative sur l'évolution du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette commission a beaucoup voyagé dans le Nord afin d'étudier les conditions locales susceptibles de changements. Après avoir été saisi des recommandations de la Commission en 1966, le gouvernement fédéral n'a pas tardé à prendre des mesures pour doter les territoires d'une administration territoriale résidente. La ville de Yellowknife a été désignée comme siège du gouvernement territorial et des dispositions ont été prises pour recevoir le commissaire et son personnel dans la nouvelle capitale. Le gouvernement fédéral a, en outre, fait savoir qu'il projetait de confier au gouvernement territorial la prestation des services publics existants à mesure que la nouvelle administration territoriale pourrait s'en charger. Selon les prévisions, cette transition devrait prendre environ deux ans dans le district de Mackenzie et un peu plus de temps dans l'Arctique oriental où les communications et d'autres circonstances imposent un rythme plus lent. Les autres recommandations de la Commission sont encore à l'étude.